

# SURVEILLANCE PHYTOSANITAIRE

Rapport  
annuel  
2018-19

## Qu'est-ce qu'une enquête phytosanitaire?

- Il s'agit d'un processus scientifique visant à recueillir et compiler des données sur les phytoravagers - où ils se trouvent et où ils sont absents - en piégeant des insectes, en prélevant des échantillons de sol ou de tissu végétal, en observant les végétaux, ainsi qu'en utilisant des diagnostics de laboratoire et d'autres procédures.
- Les phytoravagers comprennent les insectes, les plantes envahissantes ou les microorganismes qui peuvent menacer l'environnement et l'économie du Canada.

### L'équipe

L'ACIA est déterminée à prévenir et à limiter la propagation des phytoravagers afin de protéger les ressources végétales du Canada.

Notre équipe de biologistes des enquêtes conçoit de nouvelles enquêtes, améliore la surveillance des ravageurs et forme les inspecteurs.

Les inspecteurs recueillent des données et soumettent des spécimens aux laboratoires de l'ACIA partout au Canada.

Les scientifiques et techniciens de laboratoire des végétaux effectuent des analyses sur les spécimens afin d'identifier les insectes, les maladies et les plantes envahissantes.

### Notre travail

L'ACIA cherche tout signe de phytoravagers et vérifie s'ils se sont propagés et, le cas échéant, elle détermine où et dans quelle mesure ils se sont propagés.

Chaque année, nous décidons des ravageurs à surveiller en fonction de la probabilité de leur présence dans de nouvelles régions et de leur incidence potentielle sur l'environnement, l'économie et le commerce.

Notre rapport annuel présente les résultats de notre travail aux scientifiques et au public.

- Nous avons surveillé plus de 13 000 sites à la recherche de ravageurs agricoles et forestiers dans le cadre de 19 enquêtes nationales différentes.
- Nous avons travaillé avec les provinces, les municipalités et d'autres partenaires pour deux de nos enquêtes. Ces partenaires ont surveillé 483 sites supplémentaires.

Pour consulter la liste des activités pour chaque enquête : [inspection.gc.ca/enquetevegetaux](http://inspection.gc.ca/enquetevegetaux)

### Importance des enquêtes

Il est important de prévenir et de limiter la propagation des phytoravagers afin de protéger les forêts, l'agriculture, le commerce, l'économie et les moyens de subsistance des cultivateurs et des producteurs du Canada.

La surveillance phytosanitaire est nécessaire pour permettre le maintien du statut de zone exempte de phytoravagers. Cela permet aux producteurs canadiens d'exporter leurs produits agricoles et forestiers ou de vendre leurs produits dans d'autres provinces et territoires.

Il est important de détecter les ravageurs le plus tôt possible et de disposer de renseignements fiables sur leurs populations. Cela nous permet de prendre des décisions éclairées sur la façon de réagir lors de la détection de nouveaux phytoravagers.

## Constatations et points saillants

### Colombie-Britannique



**Constatations :** Le scarabée japonais a été détecté à nouveau à Vancouver, principalement à l'intérieur de la zone réglementée.



**Mesures prises :** Nous supportons nos partenaires, par des mesures réglementaires et des enquêtes, dans leurs efforts pour éradiquer le scarabée japonais.



**Ce que cela signifie :** Les plantes et le sol ne doivent pas être transportés hors de la zone réglementée afin de limiter la propagation du ravageur.

### Québec



**Constatations :** Nous avons détecté la mouche du bleuets dans une parcelle située dans la municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine.



**Mesures prises :** Nous avons intensifié nos activités d'enquêtes et de surveillance de cette région afin d'obtenir plus d'information sur la situation actuelle.



**Ce que cela signifie :** Des restrictions ont été imposées sur cette parcelle afin d'éviter la propagation du ravageur.

### Toutes les régions



**Constatations :** Aucune détection du longicorne asiatique, du flétrissement du chêne, de la tordeuse orientale du pêcher, ou de la mouche de la pomme.



**Mesures prises :** Les zones exemptes de phytoravagers sont maintenues. Nous continuerons de surveiller ces organismes nuisibles.



**Ce que cela signifie :** Bonne nouvelle! Notre environnement est toujours à l'abri de ces ravageurs. Les producteurs canadiens peuvent exporter des produits agricoles et forestiers ou vendre leurs produits à d'autres provinces canadiennes.

### Nouvelle-Écosse



**Constatations :** L'agrile du frêne a été détecté à Bedford.



**Mesures prises :** Nous avons élargi la zone réglementée de l'agrile du frêne pour inclure le comté d'Halifax.



**Ce que cela signifie :** Les plantes, le bois et autres matériaux ne doivent pas être transportés hors de la zone réglementée afin de limiter la propagation du ravageur.

### Nouveau-Brunswick



**Constatations :** L'agrile du frêne a été détecté à Edmundston.



**Mesures prises :** Nous avons élargi la zone réglementée de l'agrile du frêne pour inclure le comté de Madawaska, excluant la municipalité de Grand Falls.



**Ce que cela signifie :** Les plantes, le bois et autres matériaux ne doivent pas être transportés hors de la zone réglementée afin de limiter la propagation du ravageur.

## Ce que vous pouvez faire

Le déplacement du bois de chauffage non traité est un mode de propagation commun pour les phytoravagers. Nous avons tous un rôle à jouer dans la prévention et le contrôle de la propagation des espèces envahissantes.

### Ce que peut faire le public

- Achetez localement, brûlez localement. Ne transportez pas le bois de chauffage.
- Achetez du bois de chauffage certifié ayant subi un traitement thermique (séché au séchoir).
- Apprenez à identifier les phytoravagers et renseignez-vous sur la façon dont ils se propagent.
- Propagez le message, et non les insectes. Signalez toute observation suspecte à l'ACIA et partagez l'information sur les espèces envahissantes.

### Ce que l'industrie peut faire

- Connaissez et respectez les zones réglementées pour les phytoravagers présents dans la région.
- Ne déplacez pas les bûches ou le bois de chauffage non traité à l'extérieur des zones réglementées.
- Si vous vous trouvez dans une zone réglementée, informez vos clients des risques liés au transport du bois de chauffage vers une autre région.